



CONSEIL MUNICIPAL du 02 Août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
ou

Présents-
représentés : 12

Votants : 12

Le deux Août 2024 de l'an deux mil vingt quatre à 19 heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Monique HASCOËT, Monsieur Thierry LE DUFF, Madame Jacqueline LE GAC, Monsieur Patrick WORMS.

Procurations : Monsieur Pierre-Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Madame Blandine LECOESTER a donné procuration à Madame Jacqueline LE GAC, Monsieur Yann LECOESTER a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE,

Absentes excusées : Madame Claudine KERBRAT, Madame Marine KERDREUX, Madame Chloé VERNIOLLE,

Date de

convocation :

29 Juillet 2024

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LE GAC

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Aménagement du Parc de Kerguéanolé : présentation du projet par M ROIDOT du cabinet Troisième Paysage

- Lutte contre les déchets diffus : adhésion à une convention de groupement entre QBO et les communes membres.

- Convention d'adhésion « Conseil en Energie Partagée » -autorisation de signature d'un avenant pour régularisation avec le SDEF

-Location de deux photocopieuses Kyocera pour remplacer celle de la mairie et celle de l'école- nouvelles conditions proposées par le groupe KOESIO-Autorisation de signature de la convention s'y rapportant

-cession d'une parcelle par l'Etat- Droit de priorité éventuel de la commune à exercer ou non- avis

-Cession gratuite par les consorts Douérin de la parcelle A 183

-Servitude de passage sur la garenne du CREAC'H- Autorisation de signature

-décisions modificatives au budget.

-avenant n)1 avec la ville de QUIMPER actant l'adhésion de LOCRONAN au groupement de commande existant pour la réalisation de prestations de contrôle , d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable

-contrat avec l'association « au taquet » -prestation musicale du 15 Août

-Projet d'adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec le SDEF et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande

-Affaires diverses-

Aménagement du Parc de Kerguérolé : présentation du projet par M ROIDOT du cabinet Troisième Paysage que Monsieur Le Maire remercie

Incident de séance : A l'ouverture du Conseil, le citoyen Monsieur Ronan CADIOU, non autorisé, met en cause la légitimité des conseillers issus de l'élection partielle du Conseil, et il quitte la salle
Reprise de la séance du Conseil Municipal

1- 1- 2024-0208-01-LUTTE CONTRE LES DÉCHETS DIFFUS ET ABANDONNÉS : ADHÉSION À UNE CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE QBO ET LES COMMUNES MEMBRES

« Petits ou gros, les déchets abandonnés polluent notre environnement. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Citeo travaille à mieux comprendre cette pollution et les actions efficaces pour l'endiguer, en nouant des [partenariats](#), en menant des [études](#) et en déployant des [expérimentations](#) sur l'ensemble du territoire. ».

Monsieur Le Maire informe les élus que QBO va mettre en œuvre avec CITEO un plan d'actions pour lutter contre les déchets diffus ; cette démarche est soutenue financièrement à hauteur d'un montant annuel simulé de 340 574.51 € dont environ 2361.53 € pour Locronan. L'adhésion au groupement de commande proposé par QBO permet de bénéficier du dispositif dans un premier temps pour la période 01/01/2024-31/12/2025 puis éventuellement renouvelable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur Le Maire demande que vous l'autorisiez à finaliser l'adhésion au groupement de commande évoqué et transmis.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'adhérer au groupement de commande susvisé proposé par QBO .

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adhésion au groupement de commande	12	0	0

2-2024-0208-02-CONVENTION D'ADHÉSION « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE »- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR RÉGULARISATION AVEC LE SDEF

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Par délibération du 30/01/2019, la Commune a signé une convention le 06/03/2019, pour adhérer au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la période du 06/03/2019 au 06/03/2022.

Puis la commune a décidé de réadhérer au CEP pour une nouvelle période.

Par délibération du 11/04/2022, la Commune a signé une convention le 06/09/2022, pour renouveler l'adhésion au CEP du 06/09/2022 au 31/12/2025.

Dans l'article 9, de la convention CEP 2019-2021, il est précisé que « La durée de la présente convention est fixée 3 ans et prend effet à la date de signature de la convention. ».

Dans la nouvelle convention CEP 2022-2025, il est indiqué à l'article 9 que « La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans. »

Or, il existe une discontinuité entre les deux conventions, entraînant des difficultés concernant la facturation du service CEP. Un service qui a bien été réalisé entre le 06/03/2022 et le 06/09/2022.

Il y a donc lieu de réaliser un avenant pour prolonger la durée de la convention CEP 2019-2021 jusqu'au 06/09/2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

La délibération initiale n'autorisant pas la signature d'avenants, il y a lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte les conditions de l'avenant,

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention CEP 2019-2021.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature avenant convention SDEF	12	0	0

3-2024-0208-03-LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS kyocera POUR REMPLACER CELLE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE-NOUVELLES CONDITIONS PROPOSÉES PAR LE GROUPE KOESIO-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION S'Y RAPPORTANT

Monsieur Le Maire informe les élus que la société Lori, notre fournisseur actuel de photocopieurs a rejoint le groupe KOESION à Lorient au cours du 1^{er} trimestre 2024. Il a transmis aux élus le dossier technique et financier concernant le projet de location de deux photocopieurs.

Le prestataire propose la location de photocopieurs ayant les mêmes fonctions qu'actuellement (sauf FAX) avec une version plus récente.

S'agissant de l'aspect financier, une approche a été faite pour que notre engagement soit au plus près de notre consommation réelle. C'est ainsi qu'il est proposé un engagement sur les copies noires de 11 000 pages par trimestre au lieu de 16 000 et de 8500 pages couleur au lieu de 10 000 actuellement. La commune acquitte ses factures sur la base de cet engagement qui sert de références. Un coût copie supplémentaire pour le noir et blanc de 0.004 € est prévu et pour la couleur, il est de 0.038 €

Sur la base de la consommation actuelle (ecole plus mairie) , l'échéance trimestrielle serait de 1203.74 € HT au lieu de 1417.82 € HT actuellement . Ce prix intègre la location, l'entretien et le coût copie noire et couleur.

Le gain au 14 juin 2024 a été défini, selon l'approche faite, à hauteur de 214.08 € HT soit 256.89 € TTC. Cela, toute chose égale par ailleurs, représenterait un gain supposé de 1027.56 par an, soit 6165.36 € sur la durée du contrat de 6 ans (24 trimestres)

Le service comprend :

L'installation du matériel et sa prise en main, le maintenance curative des équipements, la fourniture des pièces et le déplacement des techniciens, la fourniture des toners (noir et couleur)-

Sont exclus entre autres selon contrat proposé : les modifications demandées par le locataire, les réinstallations de logiciels par koesio, le temps passé par un technicien pour la mise en place de nouvelles versions de logiciels etc ...se référer au projet de contrat communiqué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer un nouveau contrat de location avec KOESIO (photocopieur mairie Kyocera 5054 ci et photocopieur école Kyocera 2554 ci) étant entendu que le contrat en cours sera réglé sans frais supplémentaire.

VOTE

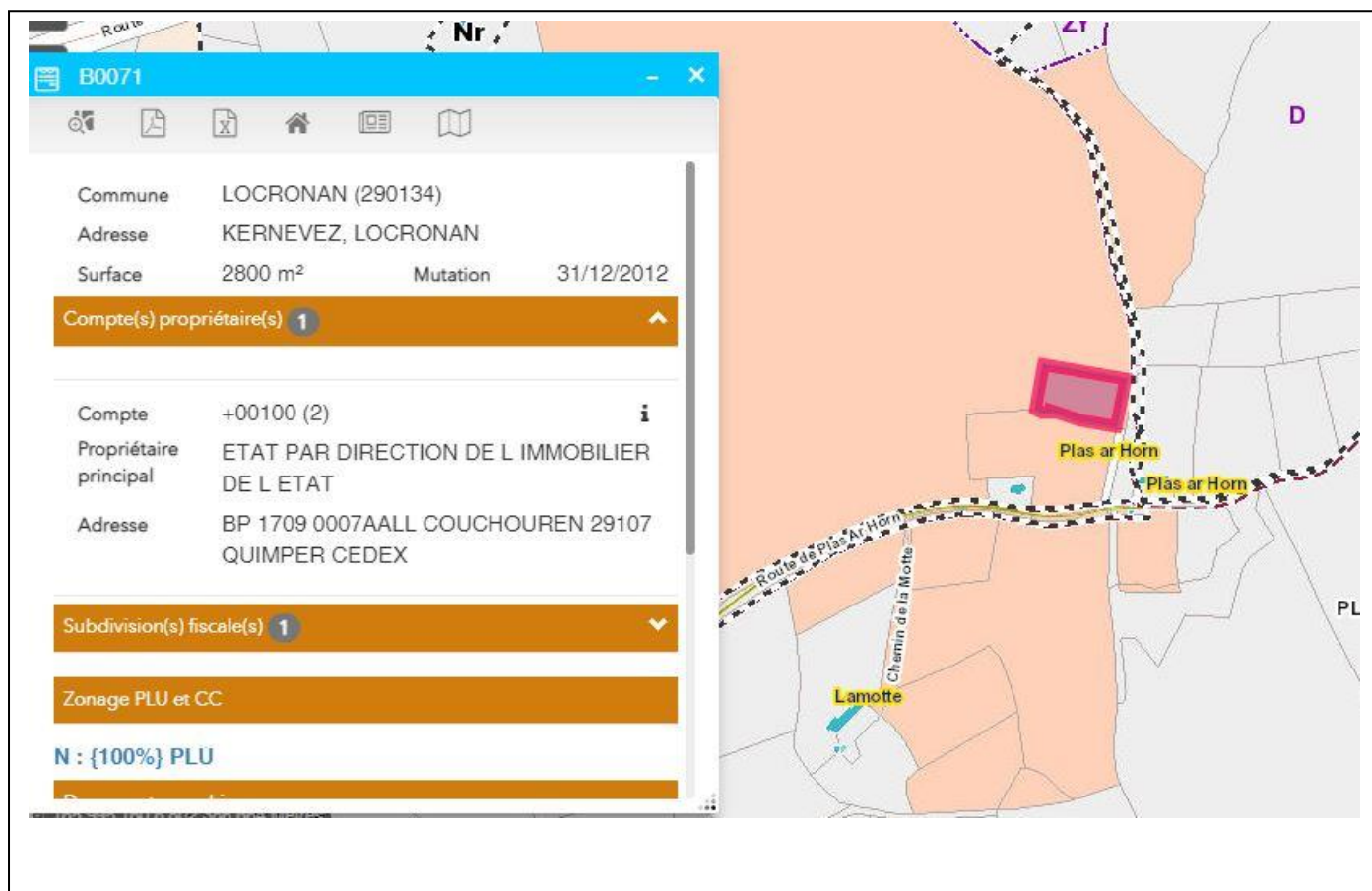
	Pour	Contre	Abstention
Nouvelle convention de location de photocopieur avec KOESIO	12	0	0

4-2024-0208-04-CESSION D'UNE PARCELLE PAR L'ETAT-DROIT DE PRIORITÉ ÉVENTUEL DE LA COMMUNE À EXERCER OU NON-AVIS.

Monsieur Le Maire informe les élus que l'Etat envisage de céder une parcelle, dont il est propriétaire, sise au lieu-dit de Kernevez cadastrée sous la référence B71 pour une surface de 2800 m2 située en zone naturelle.

En application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'une priorité d'acquisition. Le prix proposé est de 1000 € , hors taxe, hors charges, hors frais d'acte.

Monsieur Le Maire propose de renoncer à l'acquisition de ce terrain-



Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide de renoncer à l’acquisition du terrain susvisé

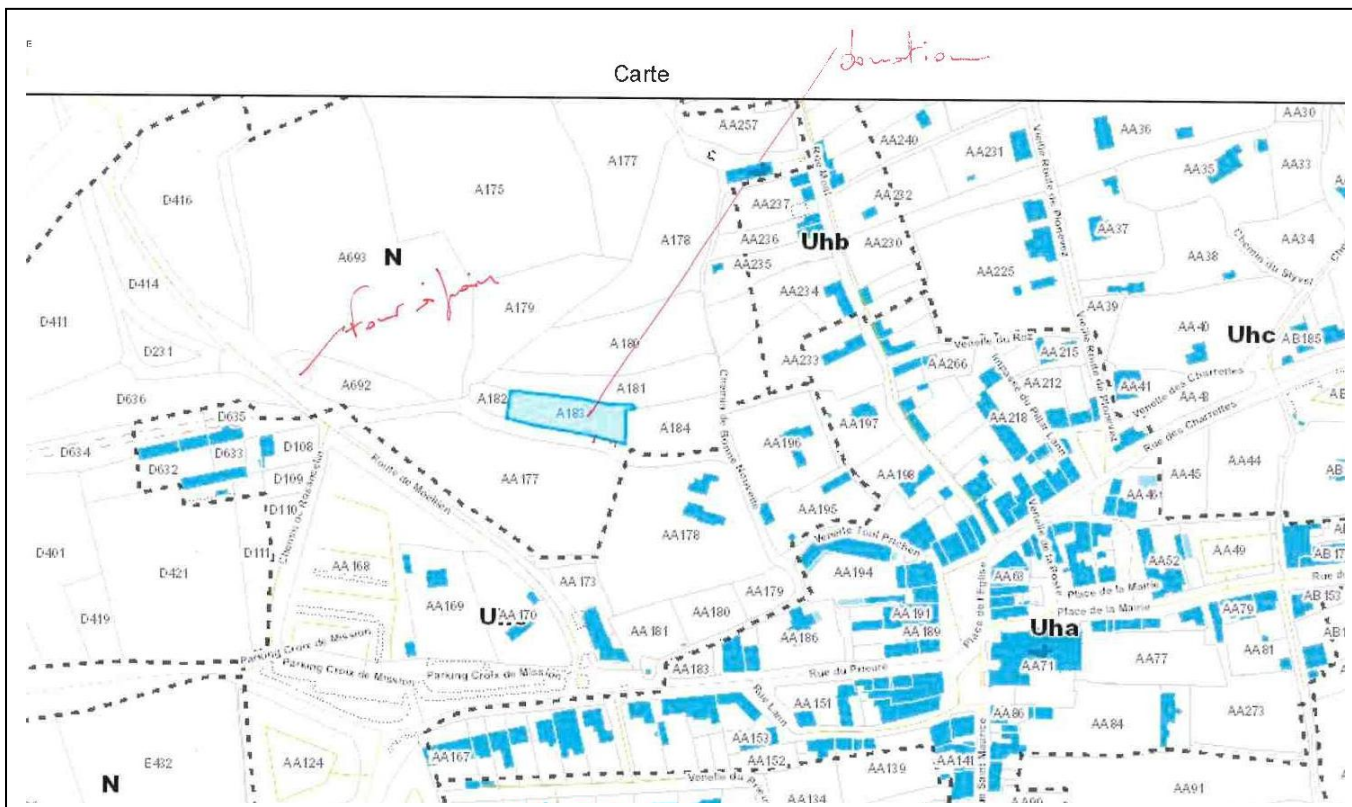
VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Pas d’achat de la section B71	12	0	0

5-2024-0208-05-CESSION GRATUITE PAR LES CONSORTS DOUERIN DE LA PARCELLE A 183.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que l’indivision DOUERIN THERY, envisageait de donner un terrain de 922 m2 à la commune section A183. Les modalités restaient à définir-

La famille a suggéré que cette surface puisse peut être servir à des écoliers pour un jardin potager ou autres choses



Par délibération N) B -18-2023-1312-18, du 13 décembre 2023, le conseil a donné un avis de principe positif sur la proposition faite, a accepté le terrain en qualité de don en remerciant la famille, et a proposé que les modalités soient discutées avec la famille pour finaliser l'opération.
 Au terme de ces échanges, la notaire propose que le terrain soit cédé gratuitement à la commune avec des frais d'environ 200 €.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré,
 Décide que la transaction ne soit pas qualifiée de don mais de cession gratuite en faveur de la commune
 Autorise Monsieur le Maire à la formalisée

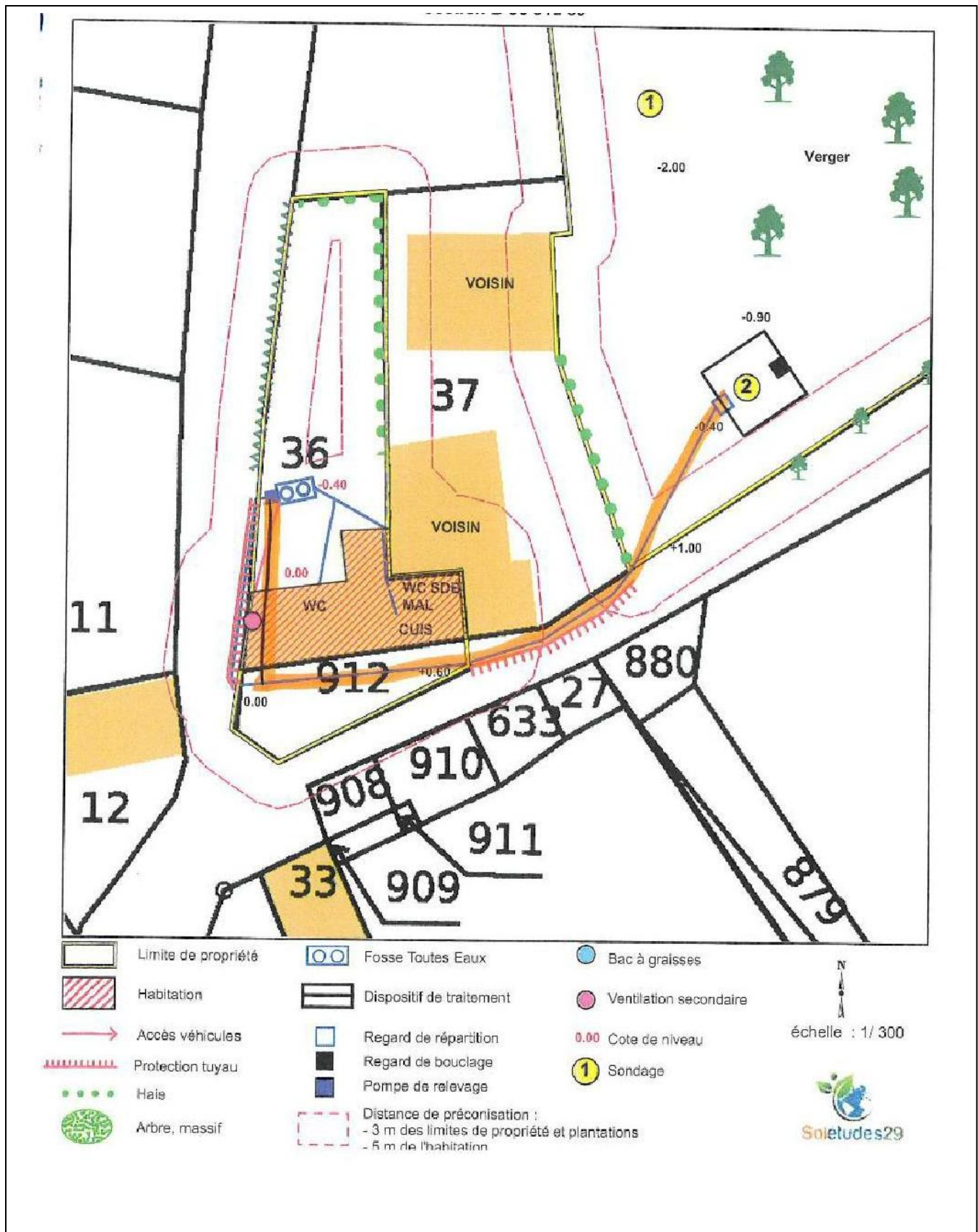
VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Acquisition à titre gratuit de la parcelle A183-signature acte	12	0	0

6-2024-0208-06-SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA GARENNE DU CREAC'H-AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire a transmis aux élus un projet de convention pour avis.
 Le pétitionnaire, Monsieur MARCHAND et consorts, souhaitent mettre aux normes un dispositif d'assainissement individuel.

Conseillé par les services de Quimper Bretagne Occidentale, il est demandé de construire un filtre à sable. Pour ce faire, il nous demande l'autorisation de passer par la garenne du Creac'h sur 15ml de longueur environ selon schéma joint.



Il est, en conséquence, proposé d'instaurer une servitude de passage (partie hachurée en rouge sur la garenne) pour ce faire et de la formaliser par une convention

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Autorise Monsieur Le Maire à la signer

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Convention de passage sur la Garenne du Creac'h	12	0	0

7-2024-0208-07-DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 21 MAI 2024 n) 2024 -05 -03

Les travaux ,rue du prieuré sont confiés à :

-l'entreprise le Roux pour le lot 1 –terrassement-voirie pour un montant de	816 649.20 € TTC
-L'entreprise Bellocq pour le lot 2-aménagement paysager pour un montant de	83 857.92 € TTC
Il convient pour cette opération d'y ajouter les frais de maitrise d'œuvre confiés à CIT de QUIMPER qui s'établissent à	47 582.40 € TTC
Des frais impondérables peuvent être envisagés à hauteur de 1.46% soit environ	13 910.48 € TTC

TOTAL prévu 962 000.00 € TTC

A ce jour, il est inscrit au budget 410 000 (BP =340 000 et DM 2 =70 000)-

Il est proposé d'inscrire, dans un premier temps, un montant supplémentaire de dépenses pour que la ligne emprunt de la commune s'établisse en recettes à hauteur de 500 000 € environ. Cette inscription permettra à la rentrée de solliciter les banques.

Il est ainsi proposé la décision modificative suivante au budget :

29134 Code INSEE		LOCRONAN COMMUNE		DM n°3 2024	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal					
inscription supplémentaire rue du prieure					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 409.50 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 409.50 €	
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	128 409.50 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	128 409.50 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	128 409.50 €	0.00 €	128 409.50 €	
Total Général		128 409.50 €		128 409.50 €	

Par ailleurs des opérations d'ordre budgétaires (sans conséquence de trésorerie sur le budget) sont à envisager et supposent des crédits sur des comptes dédiés. Elles concernent le transfert de certains frais d'études pour les parkings et la rue du Four dans le compte de travaux.

29134	LOCRONAN	DM n°4 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
operations ordre budgetaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 996.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 996.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 996.00 €	0.00 €	9 996.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 996.00 €	0.00 €	9 996.00 €
Total Général		9 996.00 €		9 996.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Adopte les deux décisions modificatives DM3 et DM4 sur le budget communal

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Dm3 et Dm4	12	0	0

8-2024-0208-08-AVENANT N°1 AVEC LA VILLE DE QUIMPER ACTANT L'ADHÉSION DE LOCRONAN AU GROUPEMENT DE COMMANDE EXISTANT POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE CONTRÔLE , D'ENTRETIEN,ET DE MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE SOUS PRESSION SITUÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet d'avenant et propose que vous l'autorisiez à formaliser cette opération déjà évoquée à l'occasion du Conseil municipal en date du 27 octobre 2023.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)1 tel que proposé

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Avenant n)1	12	0	0

9-2024-0208-09-CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « AU TAQUET »- PRESTATION MUSICALE DU 15 AOÛT 2024

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet de contrat pour signature. (Prestation de 250 €)

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser le contrat

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature du contrat avec association au taquet	12	0	0

10-2024-0208-10-PROJET D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC LE SDEF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Le Maire vous a adressé le projet de délibération et la convention qui s'y rattache pour en mesurer les enjeux et il propose d'adopter la résolution suivante

Le Maire indique,

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**
 - o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**
 - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
 - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
 - Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
 - Amélioration du système de chauffage et ventilation.
 - o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**
 - Missions de contrôles techniques,
 - D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
 - De diagnostics amiante,
 - De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
 - Mission de maîtrise d'œuvre
- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de LOCRONAN* d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé *Au conseil Municipal* d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour:

Réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Le ou les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci -dessous :

Site	Famille matériel	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement
Mairie	Prod. Chaleur	Chaudière Fuel	Viessmann	VITOLADENS 300-T 52.1KW	1	Local chaufferie
Mairie	Rés. ECS	Ballon électrique ECS			1	Mairie
Ecole	Prod. Chaleur	Pompe à chaleur	Carrier	61AF-045-0063-PE	1	Extérieure
Ecole	Prod. Chaleur	Ballon électrique ECS			1	Local buanderie
Ecole	Rés. Chauffage	Ballon stockage	CHAROT	300L	1	Extérieure
Ecole	Traitement d'air	CTA			1	Comble
Prod. Chaleur	Chaudière Gaz	De Dietrich	MC 65	2	Local chaufferie	
Traitement d'air	CTA	HYDRONIC	CCM65	1	Local CTA	

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : - Autorise l'adhésion de LOCRONAN au groupement de commandes pour la:

X Réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits

X Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Le ou les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci -dessous :

Site	Famille matériel	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement
Mairie	Prod. Chaleur	Chaudière Fuel	Viessmann	VITOLADENS 300-T 52.1KW	1	Local chaufferie
Mairie	Rés. ECS	Ballon électrique ECS			1	Mairie
Ecole	Prod. Chaleur	Pompe à chaleur	Carrier	61AF-045-0063-PE	1	Extérieure
Ecole	Prod. Chaleur	Ballon électrique ECS			1	Local buanderie
Ecole	Rés. Chauffage	Ballon stockage	CHAROT	300L	1	Extérieure
Ecole	Traitement d'air	CTA			1	Comble
Prod. Chaleur	Chaudière Gaz	De Dietrich	MC 65	2	Local chaufferie	
Traitement d'air	CTA	HYDRONIC	CCM65	1	Local CTA	

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - autorise Monsieur LE MAIRE à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants, et à signer la convention proposée aux élus qui en découle

Article 4 : - Autorise Monsieur LE MAIRE à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Adhésion au gpmt de commande avec le SDEF et signatures dont convention	12	0	0

11-2024-0208-11-AUTORISATIONS DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE STAGE BAFA AVEC L'ALSH –

L' ALSH va embaucher 3 stagiaires durant l'été et les vacances de la Toussaint. Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions BAFA correspondantes avec :

- Maina Decertaines, stage du 08/07 au 26/07.
- Irene Toujas, stage du 29/07 au 09/08 puis du 21/10 au 31/10.-
- Louise Dagorn, stage du 07/08 au 30/08

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de stages évoquées

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature stage BAFA	12	0	0